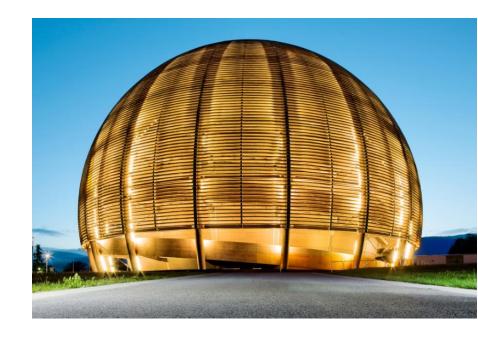


# Le CERN: le personnel et l'Organisation

Anna COOK
Département HR
Session trimestrielle « Onboarding »





### Les missions du CERN

- Mettre à disposition un complexe unique au monde d'accélérateurs de particules permettant de mener des recherches à la pointe de la connaissance humaine
  - > Mener des recherches de classe mondiale en physique fondamentale
- Rassembler des personnes du monde entier dans le but de repousser les limites de la science et de la technologie, dans l'intérêt de tous.





### Le CERN

- Organisation internationale intergouvernementale
- Composée d'États membres et d'États membres associés
- Avec:
  - Ses propres traités
  - Ses propres organes
  - Sa propre personnalité juridique







### Le Conseil du CERN

- □ Composition: chaque État membre est représenté par deux délégués officiels.
- Le Conseil définit la politique scientifique, technique et administrative de l'Organisation et approuve le programme d'activités.
- □ Il nomme le directeur général, qui à son tour rend compte au Conseil.
- Présidente du Conseil: Ursula Bassler





https://council.web.cern.ch/fr



# Organes subsidiaires du CERN

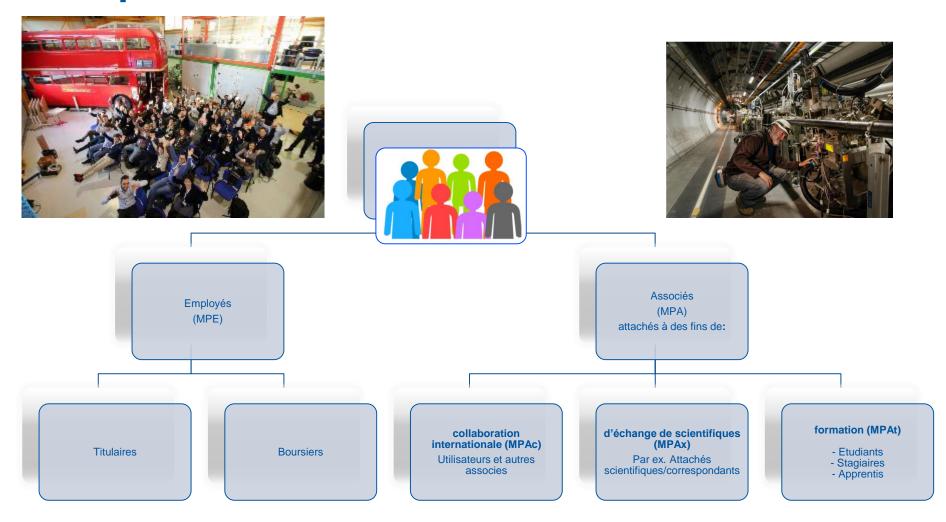


- ☐ Comité des finances (FC)
  - □ Donne des avis au Conseil sur les questions financières relatives au fonctionnement de l'Organisation
- ☐ Comité des directives scientifiques (SPC)
  - □ Donne des avis au Conseil sur les questions scientifiques relatives à l'Organisation
- ☐ Forum tripartite sur les conditions d'emploi (TREF)
  - ☐ Étudie les questions relatives à la rémunération et aux conditions d'emploi au CERN
- ☐ Conseil d'administration de la Caisse de pensions (PFGB)
  - □ Donne des avis au Conseil sur les questions relatives à la Caisse de pensions
- □ Comité d'audit (AC)

https://council.web.cern.ch/fr

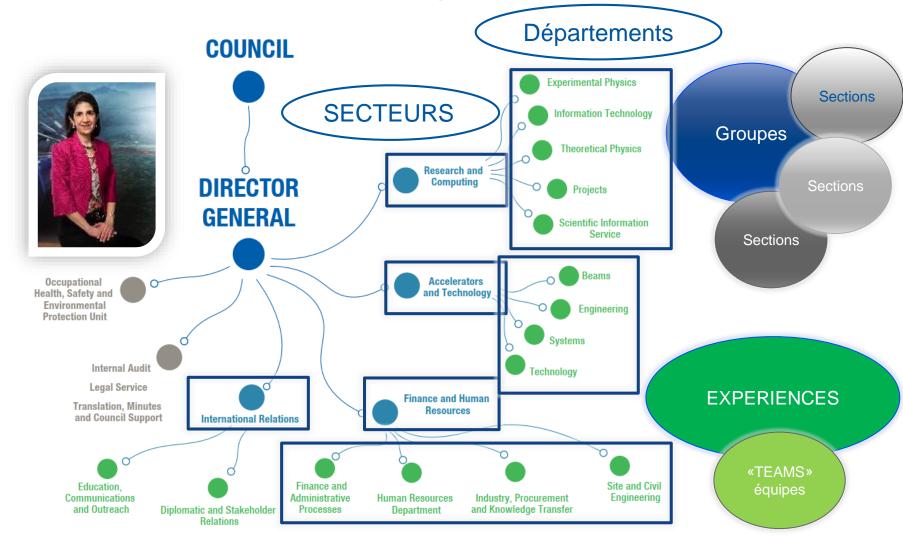


# Le personnel du CERN



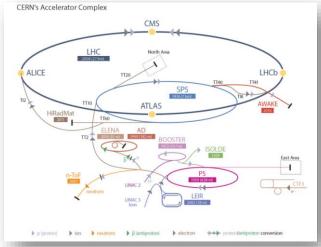


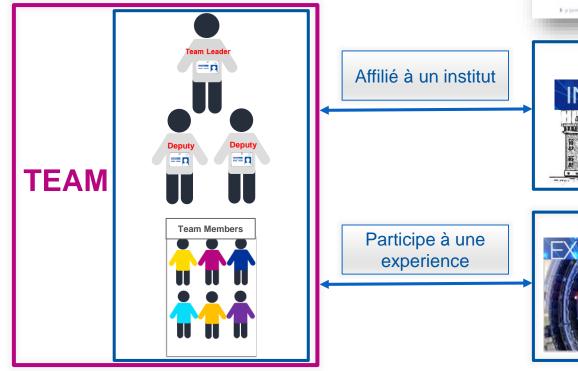
## La structure du CERN





## Qu'est ce qu'un "Team?"











# Le contexte juridique du CERN

Convention

Rules / Statut

Regulations / Règlement

Et....

Admin. Circulars / circulaires administratives

Operation. Circulars / circulaires operationnelles

Applicable a tous MoP

Applicable a toute personne sur le site du CERN



# Statut et règlement du personnel



STAFF RULES AND REGULATIONS

11<sup>th</sup> edition — 1 January 2007 Updated – 1 September 2016

STATUT
ET
RÈGLEMENT
DU
PERSONNEL

11e édition — 1er janvier 2007 Mise à jour – 1er septembre 2016

### RULES

Chapter III - Section 1

Articles S III 1.01 - 1.02

1 July 2008

#### REGULATIONS

Chapter III - Section 1

Articles R III 1.01 - 1.05

31 March 2015

### CHAPITRE III

CONDITIONS DE TRAVAIL
Section 1 - Heures de travail

- 30 -

#### CHAPITRE III

CONDITIONS DE TRAVAIL

Section 1 - Heures de travail

#### CHAPTER III

WORKING CONDITIONS

Section 1 - Working hours

#### CHAPTER III

WORKING CONDITIONS
Section 1 - Working hours

#### RÈGLEMENT

Chapitre III - Section 1

Articles R III 1.01 - 1.05

31 mars 2015

#### STATUT

Chapitre III - Section 1

Articles S III 1 01 - 1 02

1er juillet 2008



# Statut et règlement du personnel

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 - Statut et Règlement du Personnel

Le Statut du Personnel (ci-après le Statut) définit et régit les rapports de droit entre l'Organisation et les membres du personnel.

Le Statut est adopté et modifié par le Conseil, normalement sur proposition du Directeur général et après concertation au sein du Comité de Concertation permanent prévu à l'Article S VII 1.07.



# Statut et règlement du personnel

-11-

#### CHAPITRE II

#### CONDITIONS D'EMPLOI ET D'ASSOCIATION

Section 1 - Emploi et association

STATUT Chapitre II - Section 1 Articles S II 1.01 - 1.08 1er janvier 2016

	Applicable à	Article n°
Le Conseil nomme le Directeur général et, sur recommandation de ce dernier, les membres du Directoire et les Chefs de département.	Ts	S II 1.01 Nominations par le Conseil
Le Conseil délègue au Directeur général le pouvoir d'engager les membres du personnel.	MP	S II 1.02 Engagement des membres du personnel
Le Directeur général veille à engager des membres du personnel de la plus haute compétence, de la plus grande intégrité et aptes à exercer les fonctions qui leur sont confiées.	MP	S II 1.03 Compétence, intégrité et aptitude
Lors de l'engagement des membres du personnel et sous réserve des dispositions de l'article S II 1.03 et des conditions pertinentes relatives au statut d'État membre associé, le Directeur général s'efforce d'assurer une répartition aussi équitable que possible entre les ressortissants des différents États membres et États membres associés, ainsi qu'entre hommes et femmes.	MPE-MPAx- MPAt	S II 1.04 Répartition équitable
L'engagement fait l'objet d'un contrat signé par le Directeur général et le membre du personnel. Ce contrat énonce les conditions d'emploi ou d'association du membre du personnel.	MP	S II 1.05 Contrat et conditions d'emploi ou d'association
L'Organisation prend les mesures nécessaires en vue de protéger et d'assurer la confidentialité des données à caractère personnel concernant les membres du personnel.	MP	S II 1.06 Protection des données à caractère personnel
Il est créé dès l'engagement d'un membre du personnel un dossier personnel administratif contenant les documents relatifs à l'application des Statut et Règlement. Ce dossier est confidentiel et, sauf pour les besoins du service, nul en dehors de l'intéressé n'y a accès.	MP	S II 1.07 Dossier personnel administratif
Après engagement, les titulaires et les boursiers sont soumis à une période probatoire.	МРЕ	S II 1.08 Période probatoire



## Statut et Règlement du personnel

- Définit et codifie les relations juridiques entre le CERN et les membres du personnel
- Est adopté par le Conseil

 Précise les modalités d'application du Statut

 Est adopté par le Comité des finances

Propositions de la Direction Processus de discussion avec l'Association du personnel



# Circulaires administratives et opérationnelles

- Précisent les modalités d'application du Règlement du personnel
- Sont adoptées par le directeur général

- Ne découlent pas des Statut et Règlement
- Concernent le fonctionnement interne de l'Organisation
- Sont adoptées par le directeur général

Processus de discussion avec l'Association du personnel



### Circulaires administratives

#### Circulaire Administrative 14 Rev 3

Protection des membres du personnel contre les conséquences économiques des maladies, des accidents et de l'incapacité de travail

CERN\_Circ\_Admin\_Fr\_14\_Rev3.pdf' @

#### Circulaire Administrative 02 Rev 7

Recrutement, engagement et évolution de la situation contractuelle des titulaires

CERN\_Circ\_Admin\_fr\_2\_Rev7.pdf" @

CERN\_Circ\_Admin\_fr\_2\_Rev7.pdf?subformat=pdfa" @

#### Circulaire Administrative 31 Rev 2

Indemnité internationale et indemnité de non-résidence

CERN\_Circ\_Admin\_Fr\_31\_Rev2.pdf' @

#### Circulaire Administrative 23 Rev 4

Heures de travail spéciales

CERN\_Circ\_Admin\_fr\_23\_Rev4.pdf' @

CERN Circ Admin fr 23 Rev4.pdf?subformat=pdfa" @

#### Circulaire Administrative 11 Rev 5

Catégories de membres du personnel

CERN\_Circ\_Admin\_Fr\_No11\_rev5.pdf' &

CERN\_Circ\_Admin\_Fr\_No11\_rev5.pdf?subformat=pdfa" @

#### Circulaire Administrative 20 Rev 2

L'utilisation des véhicules privés pour les besoins du service CERN\_Circ\_Admin\_fr\_20\_rev2.pdf" @

#### Circulaire Administrative 22B Rev 2

Compensation des heures de roulement à long terme CERN\_Circ\_Admin\_Fr\_22B\_Rev2.pdf" @

CERN\_Circ\_Admin\_Fr\_22B\_Rev2.pdf?subformat=pdfa" @

https://hr.web.cern.ch/fr/documents



Circulaires operationnelles

### OPERATIONAL CIRCULAR No. 4 (REV. 1) Issued by the Human Resources Department

This operational circular was examined by the Standing Concertation Committee at its meeting on 15 February 2012.

Applicable to: Members of the personnel, contactors and their personnel

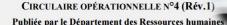
Issuing unit. (a): Director-General

Date: 1 September 2012

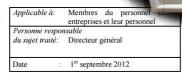
Previous texts cancelled and replaced by this operational circular: Operational Circular No. 4 entitled "Conditions for use by members of the CERN personnel of vehicles belonging to or rented by CERN" – April 2003 and the Regulation entitled "Conditions for use by the personnel of CERN contractors of vehicles belonging to or rented by CERN" – April 1996

In the interests of readability, this circular has been drafted using the masculine gender only. However, use of the masculine gender should be understood to refer to both sexes. The provisions of the circular therefore apply to both men and women, except where it is clear from the context that they concern one sex or the other exclusively.

### USE OF VEHICLES BELONGING TO OR RENTED BY CERN



La présente Circulaire opérationnelle a été examinée par le Comité de Concertation permanent lors de sa réunion du 15 février 2012.



Textes antérieurs annulés et remplacés par la présente circulaire opérationnelle: Circulaire opérationnelle n°4 initiulée «Conditions d'utilisation par les membres du personnel du CERN des véhicules appartenant au CERN ou pris en location par lui» - avril 2003 – et Règlement intitulé «Conditions d'utilisation des véhicules appartenant au CERN ou loués par lui par le personnel d'entreprises liées au CERN par un contrat» - avril 1996.

Par commodité de lecture, la présente Circulaire est rédigée en utilisant uniquement le genre masculin. L'utilisation de celui-ci doit néammoins être comprise comme se référant aux deux sexes. Les dispositions de cette Circulaire s'appliquent par conséquent aux hommes comme aux femmes, sauf s'il ressor clairement du contexte qu'il ne ésigi que des uns ou des autres.

### UTILISATION DES VÉHICULES APPARTENANT AU CERN OU PRIS EN LOCATION PAR LUI

cern.ch/hr





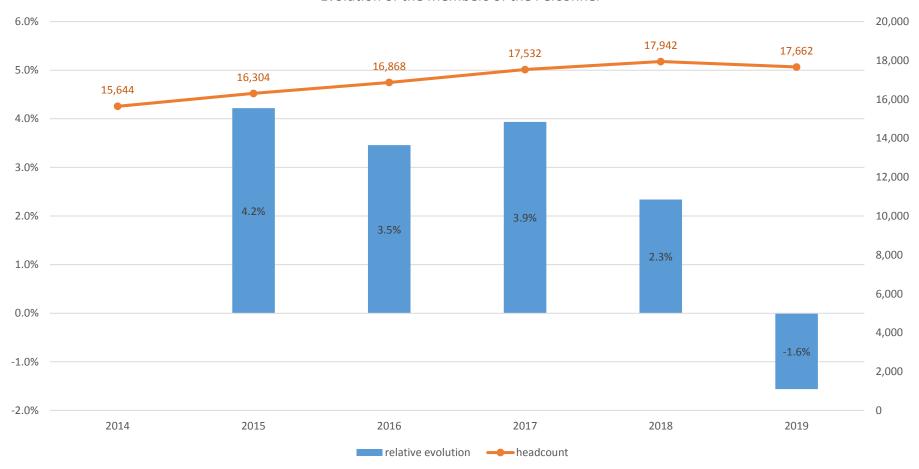
# Le personnel du CERN





## **Evolution**

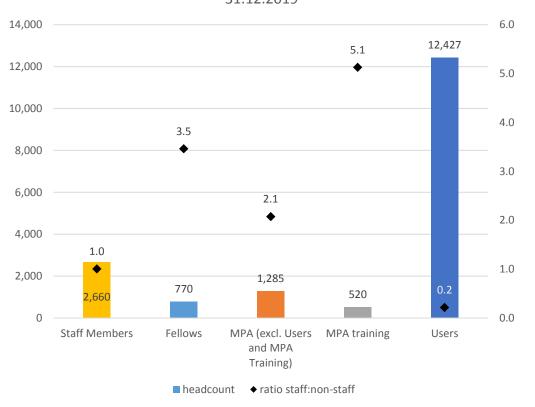
#### Evolution of the Members of the Personnel

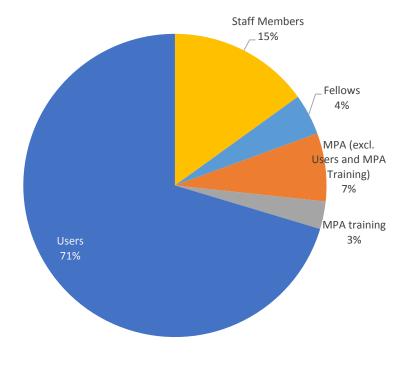




# Les membres du personnel

Members of the Personnel by Status and ratio staff:non-staff, 31.12.2019





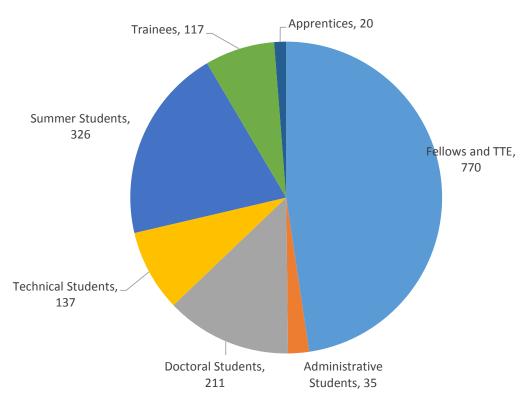
Total MP: 17,663



# MPA (formation)





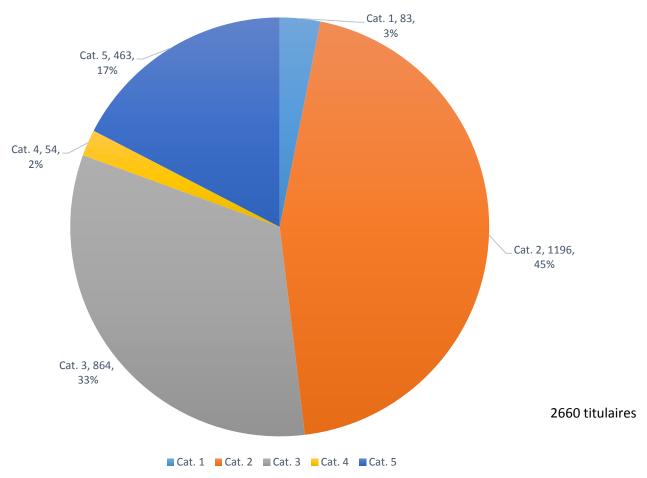


As at 31.12.2019 (except SUMM)



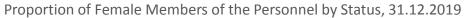
# Titulaires – par catégorie

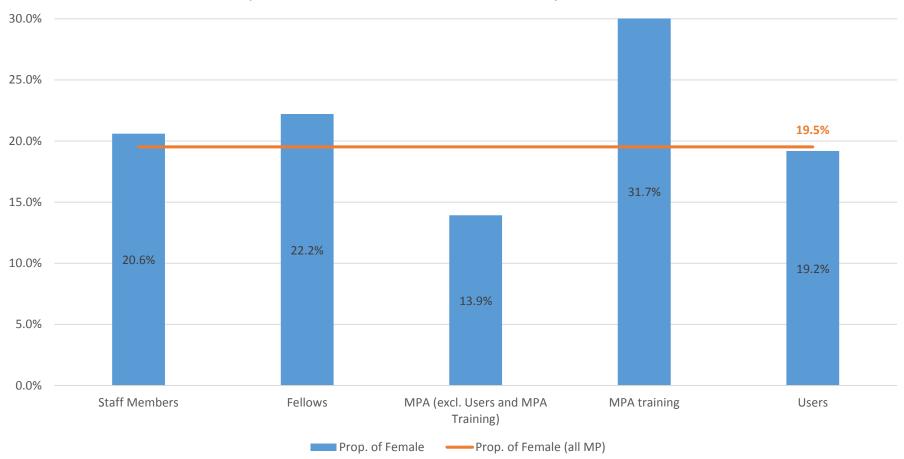
Staff Members by Professional Category, 31.12.2019





## Genre







# Rejoindre le CERN



International Civil Servant

Fonctionnaire International

Privileges and Immunities

Privilèges et immunités

Rights and Obligations

Droits et obligations



# Privilèges et immunités

The purpose is not to benefit individuals but to ensure the efficient performance of their functions.

Le but est non pas d'avantager des individus mais d'assurer l'accomplissement efficace de leurs fonctions.

Immunity from jurisdiction in the course of duties

Immunité de juridiction dans l'exercice des fonctions

Exempt from national income tax

Exempté de la taxation nationale

SRR, Chapitre 1, Section 4, Privilèges et Immunités



# **Droits & Obligations**

### **Rights**

Remuneration

Leave

**Social Protection** 

### **Droits**

Rémunération

Congés

Protection sociale

### **Obligations**

Performance
Pay contributions
Tact, Reserve
Independence, Loyalty

### **Obligations**

Performance
Payer les cotisations
Tact, réserve
Indépendance, loyauté

### **Appeal (internal > ILOAT)**

Recours (interne > TAOIT)

### **Disciplinary action**

Sanctions disciplinaires



### Valeurs du CERN

### **INTÉGRITÉ**

Agir avec éthique, en toute honnêteté intellectuelle et en étant responsable de ses actes

#### **ENGAGEMENT**

Faire preuve d'une grande motivation et d'un engagement fort envers l'Organisation

#### **PROFESSIONNALISME**

Produire des résultats de haut niveau dans le respect des contraintes de ressources et de temps et encourager la compréhension mutuelle

### **CRÉATIVITÉ**

Être à la pointe de son domaine professionnel, promouvoir l'innovation et le développement organisationnel

### **DIVERSITÉ**

Apprécier les différences, promouvoir l'égalité et favoriser la collaboration



# Le modèle de compétences du CERN





## Le Code de conduite



### La conduite

### Statut et reglement du personnel, Chapitre 1, Section 3: Conduite

Les membres du personnel employés sont soumis à l'autorité du Directeur général pour toutes les activités qu'ils mènent au sein ou pour le compte de l'Organisation.

Sur le domaine de l'Organisation, les membres du personnel associés sont soumis à l'autorité administrative du Directeur général.

Les membres du personnel s'abstiennent de tout acte ou activité :

- a) incompatible avec leurs fonctions, ou
- b) de nature à porter un préjudice matériel ou moral à l'Organisation.

Le Directeur général décide s'il y a ou non incompatibilité ou préjudice.

Les membres du personnel souhaitant participer à la vie publique et politique d'un Etat doivent respecter la législation applicable ainsi que les dispositions de l'Article S I 3.05.



## Le Code de conduite

### À qui s'adresse-t-il et à qui s'applique-t-il?

- Il définit des normes communes de comportement professionnel, fondées sur les valeurs du CERN (par opposition à un code d'éthique)
- Il sert de guide et nous aide, en tant que collaborateurs du CERN, à comprendre comment nous comporter, comment traiter les autres et comment nous attendre à être traités
- ❖ Il s'applique à tous les collaborateurs du CERN, c'est-à-dire non seulement aux membres du personnel, mais aussi à la communauté des utilisateurs, aux contractants, aux consultants...

#### Quelle forme a-t-il concrètement ?

- Intentionnellement court (4 pages), organisé autour des cinq valeurs qui caractérisent le CERN
- Une FAQ très complète est disponible pour permettre de mieux comprendre la manière dont le Code s'applique en pratique

Une question de respect



## Le code de conduite

À PROPOS - MA CARRIÈRE - MA VIE AU TRAVAIL - REJOINDRE LE CERN

#### Le Code de Conduite du CERN: c'est une question de respect

Il s'agit de normes fondamentales de comportement qui nous aident à comprendre comment nous comporter, comment traiter les autres et comment nous attendre à être traités conformément aux valeurs du CERN.



#### Documents de référence

- Feuilletez le document en ligne 🗗 !
- . Code de Conduite d (original 1er Juillet 2010, mise a jour janvier 2017)





- pas note autorité du noire position pour donnir des laveurs du des avaitages personnels. Faisons preuve d'Équité et d'Empartialité. Visilona à reconnaître les contributions d'Eutrui. Évitons les conflits d'intérêt ou les situations qui pourraient être perçues comme
- telles.

  Nous abstenons de tout acte ou omission visant à tromper autrul, ou à obtenir
  un avantage ayant pour conséquence une perte financière pour le CERN ou une
- un avantage ayant pour consequence une perte maniciere pour se Ceriv oil une attenties à as s'éputation.
  Préservons les informations, documents ou données confidenties et voilleilles de que ecux-ol, incupilla sont en notre possession, soleint protégée correctement.
  Respectors la vie privée d'abunui et protégéons les informations personnelles qui nous sont données en confidence.

- · Promouvons la mission du CERN et agissons conformément aux valeurs du
- Sommes conscients du fait que notre comportement, à l'Intérieur comme à

- Commes conscients du fait que notre comportement. à Bintérieur comme à Bintérieur d'outre. Que et avec néces sur l'Impac d'OTEN, que avec une réciniere sur l'Impac d'OTEN. L'Autre d'Autre d'une des la distrieur comme à Bintérieur du CEFIN. Hous terminieurs avec toutes les régles applicatiés. Notes términieurs avec toutes les régles applicatiés. de décurité perinners avec toutes les régles applicatiés. Sommes conseniers des responsaibliés découlair des privilèges et immuniées de septiment des régles découlair des privilèges et immuniées de septiment des septiments des

https://hr.web.cern.ch/fr/codedeconduite



# Le respect au CERN

Le respect sous-tend les cinq valeurs du CERN : L'intégrité, l'engagement, le professionnalisme, la créativité et la diversité.

Ensemble, ces valeurs sont à la base du respect - respect des autres, respect de l'Organisation et respect de la mission de celle-ci.

Regardez la série de petits clips illustrant des situations correspondant à ces cinq valeurs: <a href="https://hr.web.cern.ch/fr/les-valeurs-du-cern">https://hr.web.cern.ch/fr/les-valeurs-du-cern</a>

Une invitation à réfléchir à la manière dont notre comportement peut avoir un effet sur notre environnement de travail et à la façon dont nous pouvons contribuer à créer un environnement de travail respectueux et inclusif.





## Les médias sociaux

#### 1. Qualité du contenu

- Soyez responsable: gardez à l'esprit que les contenus que vous mettez en ligne restent publics et peuvent être republiés par d'autres personnes. Pensez-y au moment de publier vos messages.
- Veillez à l'exactitude de vos contenus : les éléments présentés comme des informations doivent reposer sur des faits.
   Effectuez les vérifications nécessaires et, si vous partagez ou republiez quelque chose, ne vous laissez pas leurrer par l'abondance sur le web de prétendus « faits » qui reflètent en fait des opinions.
- Exprimez-vous de manière claire : évitez le jargon scientifique ou l'argot lorsque vous vous adressez à un large public.
- · Faites preuve de mesure : exprimez votre passion, mais ne tombez pas dans l'excès.
- Publiez en votre nom : soyez honnête sur votre identité, vos compétences et votre rôle au CERN. Précisez toujours que vous publiez le message à titre personnel, et que vous exprimez un point de vue personnel, qui ne représente pas la position officielle du CERN. Si nécessaire, ajoutez une formule en ce sens.

#### 2. Si vous mentionnez des sources extérieures

 Évitez de copier-coller des contenus directement dans un message. Privilégiez les hyperliens. Ainsi, il sera possible d'obtenir des informations à jour à partir du site web source.

Faites attention si vous mentionnez des sources extérieures, ou des produits ou services d'entreprises extérieures ; évitez de donner à penser que ceux-ci ont l'aval du CERN.









#### 3. Respectez certaines règles importantes

- Respectez les règles du CERN, c'est-à-dire le Code de conduite du CERN
   é, les Règles informatiques du CERN
   é et, pour le personnel du CERN, les Statut et Règlement du personnel
   é.
- Préservez la réputation du CERN : gardez à l'esprit que vos actions peuvent affecter la manière dont le CERN est perçu.
- N'utilisez pas le logo du CERN : le logo du CERN fait l'objet d'une protection légale @. Il ne doit pas apparaître dans les messages que vous publiez ni sur vos sites de médias sociaux personnels.
- Faites attention aux données à caractère personnel: vérifiez les paramètres liés à la confidentialité, limitez les données personnelles, respectez la confidentialité des conversations hors ligne. Le fait de publier des informations à caractère personnel permettant l'identification peut donner lieu à des problèmes de súreté ou de sécurité.
- Respectez la confidentialité des informations : ne publiez que des informations publiques. Ne communiquez pas d'informations confidentielles ou internes au CERN, ou susceptibles d'avoir des incidences sur le plan de la sécurité ou sur le plan commercial.
- Respectez la propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques), les accords de confidentialité, et la confidentialité des
  données financières; évitez également toute publicité mensongère. Si vous souhaitez télécharger du contenu, notamment
  des photographies, vous devez préalablement vous assurer que vous possédez les droits nécessaires liés à ce contenu;
- · Respectez les opinions divergentes ; débattez et formulez des critiques de manière constructive ;
- · Respectez les autres : évitez de publier ou d'encourager des commentaires offensants
- Communications officielles: pour pouvoir vous exprimer officiellement au nom du CERN, vous devez avoir obtenu
  l'autorisation nécessaire de votre chef de département, de votre expérience ou du groupe Éducation, communication et
  activités grand public (ECO) du CERN;
- Maintenez un équilibre raisonnable entre vos activités sur les médias sociaux et vos obligations professionnelles (et familiales I).

Et si vous avez des questions sur l'utilisation des médias sociaux, n'hésitez pas à vous adresser à social-media@cern.ch

https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/recommandations-concernant-lesreseaux-sociaux



# Intégrité VALEUR

### POLITIQUE INTERNE

### Politique en matière de conflit d'intérêts:

Intérêts privés ≠ intérêts du CERN

- Reconnaître ces situations et les éviter (par ex. cadeaux)
- S'il est impossible de les éviter, les signaler
- En cas de doute, contacter votre hiérarchie

### Politique en matière de lutte contre la fraude:

Fraude = tout acte ou omission visant à tromper autrui, ou à obtenir un avantage ayant pour conséquence une perte financière pour le CERN ou une atteinte à sa réputation

Politique de tolérance zéro Procédures d'enquête, dirigées par l'Audit interne

- Signaler de bonne foi tout soupçon de fraude

https://cds.cern.ch/record/2007473



# Vos contacts en cas de questions

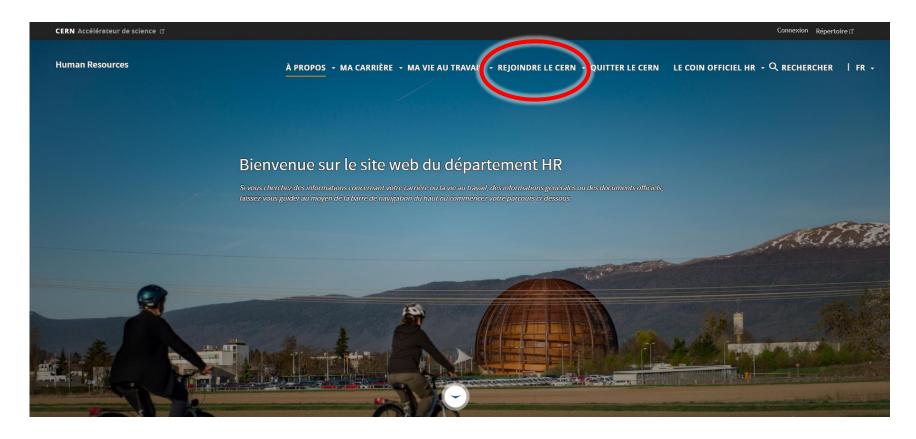
Votre secrétaire de département (DAO)

### Et...

- Utilisateurs/utilisatrices: Le Users Office Titulaires: Votre Conseiller-ère en ressources humaines
- Boursiers/boursières et étudiant-e-s: Votre coordinateur de programme



# http://cern.ch/hr: pages web "Rejoindre le CERN"





### Ce qu'en disent les Cernois et Cernoises...

- Excellent niveau de satisfaction professionnelle
- Personnel passionné
- Travail intéressant et créatif, qui permet au personnel de se développer
- Fierté de participer à la recherche fondamentale en physique des particules
- Environnement très plaisant de « campus international » (sauf les bâtiments!)
- Collègues hautement qualifiés
- Diversité de compétences et de professions
- Efficacité et apprentissage continu
- Lieu de travail enrichissant par son caractère international et multiculturel









# Nous espérons que vous profiterez pleinement de votre temps passé au CERN!



